



## AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

---

Numéro de l'avis : [IMQ-2023-03](#)  
Date d'envoi : [14-02-2023](#)  
Destinataires : [Membres du comité de gestion de la qualité](#)  
Sujet : [Nouvelle publication TP XXXX - High voltage safety training](#)

La *Sûreté et sécurité maritime* | *Transports Canada* à partagé une version préliminaire d'une nouvelle publication TP à propos de la [formation en sécurité pour la haute tension](#). Les éléments de contenu de la section 2.8 devront être ajoutés au programme *Techniques de génie mécanique de marine*. Cette version est disponible dans l'espace partagé suivant : TP Transports Canada.

### RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de veiller à ce que les changements soient communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de veiller à ce que les enseignants soient informés des avis de veille et des modifications impactant sur le contenu des cours, que les plans de cours approuvés annuellement reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique soient mis à jour.

### ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).